



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

PROFESSION PSYCHOLOGUE : LE GOUVERNEMENT A-T-IL UNE AMBITION POUR LES PSYCHOLOGUES ?

Lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 16 mars 2017, seule la CGT a proposé des amendements au projet modifiant le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Le Ministère a soumis dans ce projet modificatif une nouvelle grille indiciaire et un étalement sur 3 ans, incluant un article sur une « bonification de 2 ans pour les psychologues ... titulaires d'un doctorat ».

L'intervention et les amendements de la CGT ont porté, à l'exception des 2 premiers échelons d'un an, sur une réduction de la durée de carrière à 2 ans, dans tous les autres échelons pour la classe normale et pour la hors classe. L'amendement stipulait également la suppression du 8^{ème} échelon de la hors classe en 2020 et la création d'un 3^{ème} grade, semblable à la grille des psychologues de l'Éducation Nationale récemment créée en février 2017.

Le Ministère des affaires sociales et de la santé qui prône la mobilité inter-fonction publique semble ne pas avoir mesuré les changements dans la fonction publique d'État.

L'accent a particulièrement été mis sur la nécessaire revalorisation de la grille indiciaire des psychologues dont le décrochage salarial est massif depuis 1991. C'est ainsi que l'on compte jusqu'à 162 points d'indice perdus par rapport aux IADES, ou bien 156 points en moins comparés à la grille des sages-femmes.

Pour la CGT, le décrochage provient de la virulence des attaques contre la profession, qui ont débuté par l'inscription du titre de psychothérapeute et des décrets d'application en 2010. La mise en place du système LMD a, de plus, fragilisé la formation en la rétrogradant en second cycle universitaire. Puis simultanément, les attaques ont porté sur la dégradation salariale avec l'écrasant déploiement de la précarité et la négation de l'identité de la profession par la suppression de la prise en compte de la dimension psychologique dans les soins par la loi HPST.

La profession ne désarme pas, l'obligation faite par la loi, d'intégrer le doctorat, a conduit la CGT à proposer que la formation initiale des psychologues soit reconnue à BAC + 8, afin d'intégrer dans une classe exceptionnelle ce niveau de qualification.

Ces principaux amendements ont été acceptés par 14 voix sur 20 par la CGT, CFDT et SUD.

Deux organisations se sont abstenues, FO et CFTC.

La FHF s'est également abstenue.

La CGT attend avec impatience la réponse qui sera donnée par le Ministère lors de la publication de ce décret.

Montreuil, le 21 mars 2017

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

10

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr